

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 22 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES (arrivée à 20h10), M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES (arrivé à 20h07), M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR et M. Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Isabelle PÉRIÉ.

Absents : M. Thomas MEISSONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ↳ 19 élus sont présents,
- ↳ 3 élus sont absents et excusés : Madame Corinne MUNIER, Monsieur Michel PRIEUR et Monsieur Nicolas SALLES ayant donné procuration à Madame Isabelle PÉRIÉ.
- ↳ 1 élu est absent non excusé : Monsieur Thomas MEISSONNIER

⇒ **Désignation du secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2026 :**

Monsieur Pascal PRADEILLES souhaite apporter une précision dans la remarque de la *délibération 69/2025 – Rapport de la CLECT – réévaluation des charges de voirie* : les 60 000 € sont un prix moyen.

Dans la *délibération 71/2025 – tarification du gîte de Chirac et du gîte d'étape du Monastier – 2026/2027*, Monsieur Éric MIEUSSET demande que le début du paragraphe soit modifié ainsi : « Monsieur le Maire **demande à Monsieur Éric MIEUSSET d'informer** le Conseil Municipal ... ».

Après les demandes de modifications apportées, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

⇒ **01/2026 - Demande de subvention auprès de l'État, au titre de la D.E.T.R./D.S.I.L. pour l'amélioration des conditions de travail des agents techniques par l'achat d'une balayeuse de voirie.**

La commune assure chaque année l'entretien des voiries, des places et des espaces publics. Les opérations de nettoyage réalisées actuellement manuellement (balayage manuel, soufflage, ramassage) représentent une charge physique importante pour les agents techniques, entraînant des temps d'intervention élevés, et exposent le personnel à des risques sanitaires (poussières, particules fines, postures pénibles). L'acquisition d'une balayeuse municipale de voirie permettra de moderniser le service, d'améliorer les conditions de travail et d'assurer un entretien plus efficace et durable des espaces publics.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (D.E.T.R./D.S.I.L.) au titre de la mesure « développement, maintien et mutualisation des services publics ».

Des devis ont été réalisés, l'offre de l'entreprise PERIE France présente toutes les caractéristiques attendues pour répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Réduire la pénibilité des tâches pour les agents techniques (gestes répétitifs, manutentions lourdes, exposition aux poussières).
- ✓ Améliorer la sécurité et la santé au travail (réduction des risques musculosquelettiques et d'atteintes respiratoires)
- ✓ Gagner en efficacité opérationnelle (réduction des temps d'intervention, meilleure couverture des zones).
- ✓ Optimiser les coûts de fonctionnement à moyen terme (moins d'heures supplémentaires, entretien rationalisé).
- ✓ Relever la qualité du cadre de vie pour les habitants et les usagers par des interventions plus rapides et plus qualitatives.

Le descriptif de l'équipement est le suivant :

Chassis city ranger 3070

EGHOLM AS type: CR 3070

- Type compact ou autotracté selon l'étendue des voiries ; cabine ergonomique chauffée/ventilée ;
- Système d'aspiration avec filtration performante rotative pour limiter la remise en suspension des poussières ;
- Commandes ergonomiques, visibilité optimale et équipements de sécurité (alarme sonore, caméra de recul, gyrophare).

Le montant total de l'équipement s'élève à 95 000 € H.T.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (D.E.T.R./D.S.I.L.) à hauteur de 60% pour un montant de 57 000 euros,
- **Etablit** le plan de financement ainsi :

Financeurs	Taux	Montant sollicité
Etat (D.E.T.R.)	60%	57 000 €
Autofinancement	40%	38 000 €
TOTAL	100%	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **Dit** qu'il n'y a pas eu de commencement d'exécution des travaux.

Arrivée de Monsieur Martial MALIGES à 20h07 et de Madame Larissa FAGES à 20h10.

Remarque :

- ↳ Monsieur Olivier FOLCHER présente le bilan de la première machine : le format est un peu sous dimensionné pour le travail à réaliser, la fréquence d'utilisation du matériel pour répondre aux besoins sur les bourgs et les villages et véhicule à essence.
Le nouveau matériel ne fera pas que balayeuse. Il est aussi pourvu d'un karcher et d'un aspirateur pour les feuilles. Le véhicule est au gasoil.
Pour renforcer le confort des agents techniques, il est doté d'un siège ergonomique et plus confortable, ainsi que de la climatisation et du chauffage.
- ↳ Monsieur Pascal PRADEILLES précise que le diamètre des roues est plus standard donc moins onéreux.

↳ *Monsieur Franck GERVAIS demande comment est attribué la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux ? et quelle priorité lorsqu'il a plusieurs demandes ?*

Monsieur le Maire répond que c'est Monsieur le Préfet qui l'attribue. Côté mairie, les demandes sont présentées dans l'ordre de préférence et des besoins de la collectivité mais c'est Monsieur le Préfet qui finance et qui décide de l'attribution pas forcément dans l'ordre présenté par la mairie.

↳ *Madame Delphine CASTAN – LAHONDES demande si le prix indiqué (95 000€) est celui du matériel acheté ou déduit de la reprise ?*

Monsieur le Maire précise que l'achat du nouveau matériel est indépendant de la reprise de l'ancien matériel. Le nouveau matériel coûte 95 000 € H.T.

↳ *Madame Chantal MORERA demande en quelle année a été acheté le premier matériel ? et si tous les agents peuvent le conduire ?*

Monsieur le Maire répond que l'achat date de 4 ans. Tous les agents ayant leur permis peuvent le conduire.

⇒ **02/2026 - Demande de subvention D.E.T.R./D.S.I.L. pour la rénovation et l'aménagement du centre culturel du Monastier (Salle COLUCCI / salle René GROUSSET / salle des associations).**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Olivier FOLCHER d'informer le Conseil Municipal que le centre culturel du Monastier comprenant la salle polyvalente COLUCCI, la salle des associations et la salle René GROUSSET nécessitent des travaux et des aménagements ; les constructions datant de 1980.

Les travaux envisagés consistent :

- ✓ A refaire la toiture du centre culturel,
- ✓ Ouvrir le bar avec cloisons amovibles pour accès à la salle COLUCCI,
- ✓ Rénover le parquet de la salle COLUCCI,
- ✓ Installer une pompe à chaleur pour la salle René GROUSSET et la salle des associations,
- ✓ Refaire la peinture de tout le centre culturel.

La mise aux normes électrique sera également réalisée et entièrement prise en charge par la commune.

Il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la D.E.T.R./D.S.I.L. 2026 pour la rénovation du bâtiment pour un montant total de 57 752 euros sur une assiette de 93 254.18 euros H.T. représentant 60% du coût total de l'opération.

Les dépenses sont les suivantes :

Entreprises	Libellé	Montant H.T.
Martins et fils	Réfection de la couverture du centre culturel	19 578.00 €
Palmier construction	Ouvertures	3 632.00 €
LG menuiseries	Cloisons amovibles	6 000.00 €
Dimitri DUFFOUR	Pompe à chaleur	41 768.50 €
ABER propreté	Rénovation du parquet	5 340.00 €
Sarl Lozère peintures	Peinture	16 935.68 €
TOTAL		93 254.18 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (D.E.T.R./D.S.I.L.) à hauteur de 60% pour un montant de 55 952 euros sur une assiette de 93 254,18 euros,
- **Etablit** le plan de financement ainsi :

Financeurs	Taux	Montant sollicité
Etat (D.E.T.R.)	60%	55 952.00 €
Autofinancement	40%	37 302.18 €
TOTAL	100%	93 254.18 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **Dit** qu'il n'y a pas eu de commencement d'exécution des travaux.

Remarque :

- ↳ Monsieur Olivier FOLCHER précise que la fresque de COLUCCI sera rénovée et conservée.
- ↳ *Madame Larissa FAGES demande si l'électricité sera revue pour le problème des fours des traiteurs qui disjonctent (problème de puissance) ?*
Monsieur le Maire rappelle que l'achat du matériel d'électricité pour la salle a déjà été voté et que les travaux seront réalisés en interne par les agents techniques, avec l'installation d'une prise spéciale pour les fours en 380.
- ↳ Monsieur Franck GERVAIS demande si la pompe à chaleur est réversible (chaud/froid) ?
Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais précise que la pompe à chaleur n'a pas la même performance qu'une vraie climatisation.

⇒ **03/2026 - Demande de subvention au titre du F.I.P.D. et de la D.E.T.R. pour l'installation d'une vidéo protection à Chirac et au Monastier.**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Serge CHAZALMARTIN de rappeler au Conseil Municipal l'équipement en 2012 de 5 caméras sur le bourg du Monastier complétée en 2022 de 10 caméras à Chirac.

Les dispositifs actuels ont prouvé leur efficacité à plusieurs reprises lorsque les images captées ont livré des éléments permettant d'avancer lors d'enquêtes judiciaires.

Sur les seuls premiers mois de 2025, la zone gendarmerie a eu à déplorer une recrudescence des vols par effraction dans les résidences principales. 85% de faits supplémentaires par rapport à 2024 ont été constatés. Les systèmes de vidéo protection de Bourgs sur Colagne représentent un outil de travail à la résolution d'enquête absolument indispensable.

Ces installations viennent compléter efficacement les moyens déployés par la gendarmerie. Ils constituent un élément clé pour la dissuasion, l'identification et la fourniture de la preuve à la justice.

Au-delà de cet élément, les finalités du système de protection permettent :

- ✓ La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- ✓ La régulation des flux de transport,
- ✓ La prévention des atteintes à la sécurité des personnes,
- ✓ Les fraudes douanières,
- ✓ La prévention d'actes de terrorisme,
- ✓ La prévention des risques naturels ou technologiques,
- ✓ Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie.

Dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo protection de la voie publique, il est proposé de procéder à l'extension des systèmes de vidéo protection par deux systèmes en rajoutant 2 caméras au Monastier et 4 caméras à Chirac pour la surveillance des axes secondaires non couverts.

Il est proposé de solliciter une aide au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) à hauteur de 40% et de 40% au titre de la D.E.T.R. du coût total de l'opération pour 6 caméras installées à :

- Chirac (4) : Rond-point de Vignasse et Route du Villaret
- Au Monastier (2) : Route d'Aubrac

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	
Entreprises	Montant en euro H.T.
Achat, installation de 6 caméras de vidéo protection	21 300 €

Recettes	
Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	8 520 €
D.E.T.R.	8 520 €
Commune	4 260 €
TOTAL	21 300 €

Vu l'avis favorable du référent sureté du 14 novembre 2025, concernant la pertinence du projet d'extension d'un système de vidéo protection de voie publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 8 520 euros sur une assiette de 21 300 € H.T. auprès Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation de vidéo protection sur la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 8 520 euros auprès de la D.E.T.R. sur une assiette de 21 300 euros H.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Vote « Pour » : 19 voix

Vote « Contre » : 1 voix de Madame Chantal MORERA

Remarque :

- ⇒ Monsieur Serge CHAZALMARTIN précise que le lieu de pose des caméras a été réalisé en collaboration avec la Gendarmerie. C'est le câblage qui coûte cher. La pose est prévue pour juin 2026 si la subvention est obtenue, sinon cela sera reporté. Deux caméras sont obligatoirement placées par lieu de pose : une pour la vue générale et l'autre pour la lecture des plaques d'immatriculation.

⇒ **04/2026 - Vente d'un porte-outil multifonctions : balayeuse aspiratrice, balai déneigement, tondeuse et haute pression.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 22 février 2022 avait autorisé l'achat d'un porte-outil multifonctions (balayeuse aspiratrice, balai déneigement, tondeuse et haute pression) afin de gagner en efficacité pour l'entretien de la voirie particulièrement étendue tout en améliorant les conditions de travail des agents techniques communaux.

Cet outil particulièrement performant commence néanmoins à présenter quelques signes d'usure ce qui à terme n'aurait plus d'intérêt économique pour la collectivité.

Devenu essentiel pour couvrir le territoire en garantissant de bonnes conditions de travail aux agents, il est proposé de procéder à sa vente et d'envisager l'acquisition d'un nouvel équipement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la consultation réalisée pour l'acquisition de la nouvelle balayeuse de voirie des services techniques, il était demandé aux candidats de formuler également une offre de reprise pour le porte outils de la commune.

L'entreprise PERIE France propose sa reprise pour un montant de 47 000 euros H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine des collectivités,

Considérant :

- ✓ Que le porte outils en question, acquis il y a quatre ans, présente des signes d'usure et surtout reste sous dimensionnée par rapport au territoire à couvrir,
- ✓ Que le coût estimé des réparations compromet l'intérêt économique pour la collectivité,
- ✓ Qu'une offre de rachat intéressante a été proposée par l'entreprise PERIE France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en vente d'un porte outils multifonctions, selon les caractéristiques suivantes :
 - ✓ Type / modèle : City ranger 2260 EGHOLM
 - ✓ Date d'acquisition : février 2022
 - ✓ N° d'inventaire communal : 2157-571, prix 64 440.00 T.T.C.,
- **Fixe** le prix de vente à 47 000 euros H.T. soit 56 400 € T.T.C.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et à effectuer les formalités nécessaires.
- **Procède** à la sortie de ce bien de l'inventaire communal.
- **Précise** que les opérations financières seront imputées sur le budget principal, exercice 2026.

⇒ **05/2026 – Délibération portant sur l'achat d'une balayeuse de voirie**

Monsieur le Maire rappelle que seuls cinq agents procèdent à l'entretien de la voirie de la commune particulièrement étendue. Afin de gagner en efficacité, d'améliorer le service tout en améliorant leurs conditions de travail et d'assurer un entretien plus efficace et durable des espaces publics, il est proposé que la commune acquiert une balayeuse de voirie.

L'entreprise consultée est celle ayant proposé la reprise du porte outils multifonctions.

FONCTION	Entreprise PERIE France (63)
MODELE	City ranger 3070 EGHOM AS type CR3070
PRIX	95 000 euros H.T.

Le modèle proposé comprend :

- ✓ Une alarme de recul,
- ✓ Une caméra de recul,
- ✓ Feux de travail avant LED,
- ✓ Gyrophare et phare de travail AR cabine,
- ✓ Groupe balayage 2 balais,
- ✓ Trémie avec système de filtrage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** de retenir l'offre de la société PERIE France (63),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise PERIE France pour un montant de 95 000 € H.T. euros, dès réception de l'accusé de réception de la demande de subvention par les services de l'Etat au titre de la D.E.T.R./D.S.I.L.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

⇒ **06/2026 - URBANISME : résultat de l'étude d'un projet de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) des monuments.**

Lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2025, l'assemblée a adopté le lancement d'une étude du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques des églises classées Saint Romain et Saint Sauveur de Chirac réalisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi SRU, et la loi LCAP, il est possible que la collectivité et l'architecte des bâtiments de France (ABF) procèdent à une révision des servitudes dites « des abords » autour des monuments historiques afin de les rendre pertinents au regard des enjeux réels (paysages, patrimoine, environnement), compte tenu du contour exact des parcelles (le rayon de 500 mètres coupant aléatoirement celles-ci), et excluant les zones « non patrimoniales » afin qu'elles ne soient plus soumises qu'au PLUI.

De plus, la notion de « Co visibilité » ou de « non Co visibilité » - générant un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) que Monsieur le Maire reprend ou non dans son avis – disparaît également dans le cas de mise en place d'un P.D.A., où l'avis de l'A.B.F. sera conforme.

La notion de « Co visibilité », particulièrement complexe à interpréter, constitue aujourd'hui une source majeure de contentieux dans les échanges entre pétitionnaires, maires et services de l'Etat.

Au regard de la spécificité de la commune, le P.D.A. permet de recentrer ainsi la protection sur les secteurs présentant des enjeux patrimoniaux clairement définis, excluant d'autres secteurs où la consultation de l'A.B.F. n'est pas nécessaire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles et sa cellule espaces protégés sont prêtes à financer le projet par l'élaboration d'une étude spécifique qui pourra se réaliser en interne, sous la direction de l'A.B.F., en lien étroit avec la collectivité.

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- **Article 1** : Émettre un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Article 2** : Préciser que la présente délibération sera soumise à l'avis de la communauté de Communes du Gévaudan, autorité compétente en matière d'urbanisme.
- **Article 3** : Préciser que le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Bourgs sur Colagne sera soumis à enquête publique et intégré au PLUI en cours d'élaboration.
- **Article 4** : Autoriser Monsieur le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 5** : Informer que la présente délibération sera notifiée au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lozère.

Vote « Pour » : 19voix

Vote « Abstention » : 1 voix de Madame Chantal MORERA

Remarque :

↪ *Madame Chantal MORERA demande s'il y aura une enquête publique ?*

Monsieur le Maire explique que l'enquête sera réalisée par la Communauté des Communes du Gévaudan qu'après la délibération de la commune et avis de la Communauté des Communes.

⇒ **07/2026 - Participation des communes aux transports scolaires- Année 2024/2025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024/2025) soit 670 euros (656 en 2023-2024) multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves concernés	Montant de la participation
MASSIBERT - CHIRAC	4	2 680 €
MONTEIL (1e) - MONASTIER (primaire)	9	6 060 €
Total	13	8 710 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** la quote-part communale pour un montant de 8 710 euros pour l'année 2024/2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Remarque :

- ↳ Monsieur le Maire rappelle le seuil des 7 500 H.T. lui permettant de ne pas demander un vote au Conseil Municipal.

⇒ **08/2026 - INVESTISSEMENT 2026 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses**

Vu la délibération 75/2025 en date du 4 décembre 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°75/2025 doit être annulée car les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget, mais aussi celles inscrites au budget supplémentaire et dans les décisions modificatives de l'exercice N-1, à l'exclusion des Restes à réaliser, et des dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice N-1. Ce qui n'a pas été le cas dans cette délibération car les restes à réaliser n'ont pas été déduits.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'application du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable **M57**, il est autorisé d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant prévu sur l'exercice antérieur. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure dans les conditions ci-dessous définies :

Comptes d'exécution	PB 2025 – RAR 2024	25% sur 2026
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	0	0
Chapitre 21: immobilisations corporelles	1 374 028.21 €	343 507.05 €
Chapitre 23: Immobilisations en cours	772 601.01 €	193 150.25 €
Total Général	2 146 629.22 €	536 657.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'annuler** la délibération n°75/2025,
- **D'engager, liquider et mandater** les dépenses telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

⇒ **09/2026 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de motion transmise par l'Association des Maires de France
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de motion transmise par l'AMF,

Considérant l'impact du plan d'économies sur les capacités financières d'investissement de la Commune,

Considérant la nécessité d'interpeller l'Etat sur les situations financières des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la motion annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette motion et à la transmettre.

Vote « Pour » : 18 voix

Vote « Abstention » : 2 voix de Monsieur Martial MALIGES et de Madame Chantal MORERA.

Remarque :

- ↪ Cette motion sera transmise par l'Association des Maires de France au Président, avec comme demande principale de donner les moyens d'agir aux Maires.

⇒ **Décision du Maire**

- ↪ 01/2026 : évacuation des eaux pluviales et nettoyage du clocher de l'ancienne école de Chirac. Tout le cœur de Chirac est construit sans fondations et de ce fait les infiltrations sont plus importantes. Le montant des travaux s'élève à 5 072 € TTC pour les chenaux de l'église.

⇒ **Questions diverses**

- ↪ Dimanche 25 Janvier 2026 à 12h à la salle COLUCCI : repas organisé par le C.C.A.S. Madame Marie ROCHETEAU demande une précision sur le nombre d'élus présents au repas : 8 à 9 élus seront présents au repas.
- ↪ Vendredi 30 Janvier 2026 à 18h30 à la salle COLUCCI : vœux
- ↪ Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 février 2026 et ensuite soit le jeudi 20 mars, soit le 27 mars (en fonction du nombre de tours). Le planning pour la tenue des urnes par les élus sera réalisé prochainement.
- ↪ Boulangerie du Monastier : il s'agit d'un problème entre le bailleur et le propriétaire pouvant aboutir au départ des boulangers de la commune.
- ↪ Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de la médiathèque du Monastier pour une demande de travaux d'entretien à réaliser.

↳ *Madame Chantal MORERA : un projet de logements sociaux doit être réalisé par la société Lozère Habitation sur la commune ? Il y a déjà des logements sociaux sur le Monastier.*
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une étude de la SA Lozère Habitation qui est en cours pour la maison d'à côté mais que rien n'est acté.

Monsieur Pascal PRADEILLES : pourquoi ne pas regrouper les administrations de Chirac et Le Monastier ?

Monsieur le Maire rappelle que les deux administrations sont en « bon état » et que l'État n'octroiera pas de financement pour réhabiliter une mairie et impliquant des coûts pour l'accessibilité important.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h37.

Monsieur le Maire,

Lionel BOUNIOL



Madame la Secrétaire de séance,



Magali ROUSSET